



6 novembre 2014

(14-6475)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>OMAN</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Ministry of Commerce & Industry (Ministère du commerce et de l'industrie) Directorate General for Specifications & Measurements (Direction générale des spécifications et des mesures) P.O. Box 550, Postal Code: 113 Téléphone: + (968) 2481 3832 Fax: + (968) 2471 5992 Courrier électronique: nepic@business.gov.om Site Web: http://www.mocioman.gov.om/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Pâte de soja fermentée (ICS 67.060.00)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Fermented soybean paste</i> (Pâte de soja fermentée), 9 pages, disponible en anglais seulement
6. Teneur: Le projet de règlement technique omanais/du Golfe notifié porte sur le produit défini dans la disposition 3 et proposé pour la consommation directe, y compris la restauration, ou le reconditionnement si besoin est. Ce texte ne s'applique pas à ce produit quand il est expressément destiné à subir une transformation ultérieure. Les points en rapport avec les facteurs essentiels de composition et de qualité, les additifs alimentaires, l'emballage, l'hygiène et l'étiquetage (points 4, 5, 6, 7 et 9) sont obligatoires. Les autres dispositions sont d'application volontaire.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8. Document pertinents: <i>GSO Standard No. 2212/2012 "Fermented Soybean Paste"</i> (Norme GSO n° 2212/2012. Pâte de soja fermentée)
9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

National Enquiry Point and Information Centre – NEPIC
(Point d'information national et centre d'information)
P.O. Box 550
Postal code: 113 Mascate
Sultanat d'Oman

Téléphone: + (968) 2481 7252

Fax: + (968) 2481 7040

Courrier électronique: nepic@business.gov.om

http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/OMN/14_4945_00_e.pdf